

Gérard CAUDRON

Maire

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°24-AT-33528 en date du 22/03/2024

Considérant que les Travaux ne sont pas terminés

N°24-AT-33728

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté 24-AT-33528 du 22/03/2024, portant réglementation de la circulation :

- du 2 au 4 RUE THIERS, réfection de trottoir, bordures et caniveaux
- BOULEVARD VAN GOGH face au commissariat entrée parking, réfection des bordures
- 24 RUE DU COLONEL POLLET, réfection de chaussée et caniveaux
- RUE VERTE du ralentisseur au rond-point, réfection de chaussée
- 29 RUE DU GENERAL DE GAULLE, réfection d'une bouche à clé
- 85 RUE LOUIS CONSTANT, adoucis des pentes du ralentisseur
- 11 ALLEE COPERNIC, reconstruction de l'écoulement des eaux
- 65 RUE DE LABBE COUSIN, reprise sur affaissement, chaussée et bordures
- 150 RUE DU RECUEIL, réfection sur passage piétons
- RUE FAIDHERBE, devant le dépôt de bus ILEVIA, réfection de chaussée

, sont prorogées jusqu'au 31/05/2024.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Antoine DUHEM (SAVN) et Direction Départementale de la Sécurité Publique.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 15/05/2024
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **17 MAI 2024**

DIFFUSION :

- Monsieur Antoine DUHEM (SAVN)
- DREAL
- ESTERRA
- Police Municipale
- FNT
- CRICR
- SDIS
- ILEVIA
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- POLICE NATIONALE
- MEL (2)
- MEL (1)
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville
- WEBMESTRE



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-21-1

Considérant que des travaux de VRD dans diverses rues rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/04/2024 au 17/05/2024 RUE THIERS, BOULEVARD VAN GOGH, RUE DU COLONEL POLLET, RUE VERTE, RUE DU GENERAL DE GAULLE, RUE LOUIS CONSTANT, ALLEE COPERNIC, RUE DE L ABBE COUSIN, RUE DU RECUEIL et RUE FAIDHERBE

N°24-AT-33528

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 17/05/2024, :

- du 2 au 4 RUE THIERS, réfection de trottoir, bordures et caniveaux
- BOULEVARD VAN GOGH face au commissariat entrée parking, réfection des bordures
- 24 RUE DU COLONEL POLLET, réfection de chaussée et caniveaux
- RUE VERTE du ralentisseur au rond-point, réfection de chaussée
- 29 RUE DU GENERAL DE GAULLE, réfection d'une bouche à clé
- 85 RUE LOUIS CONSTANT, adoucissement des pentes du ralentisseur
- 11 ALLEE COPERNIC, reconstruction de l'écoulement des eaux
- 65 RUE DE L ABBE COUSIN, reprise sur affaissement, chaussée et bordures
- 150 RUE DU RECUEIL, réfection sur passage piétons
- RUE FAIDHERBE, devant le dépôt de bus ILEVIA, réfection de chaussée

, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10 en cas de nécessité. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

ARTICLE 2

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

ARTICLE 3

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,40m minimum. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre le trottoir d'en face sera mis en place par SAVN.

ARTICLE 4

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par SAVN et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 5

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de SAVN demeurant 6 Bis rue Courtois 59000 Lille représentée par Monsieur Antoine DUHEM pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et SAVN joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 6

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de SAVN.

ARTICLE 7

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 8

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAVN.

ARTICLE 10

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 11

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Antoine DUHEM (SAVN) et Direction Départementale de la Sécurité Publique



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 22/03/2024
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **27 MAR. 2024**

DIFFUSION:

- SAVN
- DREAL
- ESTERRA
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Police Municipale
- ILEVIA
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- POLICE NATIONALE
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.